

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEVT 008-5891/19/BM**

**■ Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13)**  
**MET 19/10676/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône est une association d'information sur le logement créée en 2002. Elle est affiliée à un réseau national (ANIL) et bénéficie d'un agrément délivré par le Ministre chargé du Logement.

Conformément à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ADIL des Bouches-du-Rhône a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Pour accomplir sa mission, l'ADIL 13 conduit trois types d'actions :

- Informer et conseiller gratuitement les habitants dans la conduite de leur projet liée au logement (accès au parc locatif privé et social, accession à la propriété, investissement locatif...) et dans la résolution de leurs difficultés liées au logement (habitat indigne, impayés de loyer, copropriétés fragiles et dégradées...). Cette mission d'information est assurée à partir du siège de l'ADIL 13 sis 15, avenue Robert Schuman, 13002 Marseille et via un réseau de 36 permanences situées sur le territoire métropolitain;

- Observer le fonctionnement des marchés du logement et de l'habitat, les pratiques des professionnels et le comportement des ménages (observatoire de l'habitat, des loyers du parc privé, de l'accession à la propriété, des fragilités liées au logement...);

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

- Former les acteurs de l'habitat des secteurs publics et privés afin de sécuriser leur intervention dans le domaine de l'habitat en prenant en compte l'évolution des législations et des dispositifs locaux et nationaux de l'habitat.

L'ADIL 13 est composée de membres de droit que sont notamment le Département des Bouches-du-Rhône, l'Etat et l'Association des Maires de France, et de membres adhérents qui sont des personnes morales intervenant dans le domaine du logement ou de l'habitat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie sur des partenaires pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants.

Ainsi, et compte tenu des missions de l'ADIL 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association, structure reconnue en la matière et qui intervient déjà depuis de nombreuses années sur le territoire métropolitain.

Il est précisé que l'adhésion de la Métropole à cette association sera sans incidence financière, les collectivités territoriales et EPCI adhérents n'étant pas soumis au paiement d'une cotisation, conformément aux statuts de l'ADIL 13 (art. 18).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'ADIL 13 est une association agréée d'information sur le logement ;
- Qu'afin de pouvoir mener ses missions en matière d'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à l'ADIL 13 qui constitue un acteur incontournable dans ce domaine et développe différentes actions tant à destination des habitants que des acteurs de l'habitat ;
- Que l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association n'est pas soumise au paiement d'une cotisation ;

**Délibère**

**Article unique :**

Est approuvée l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS